

13 FEV. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-0136

OBJET : Permission d'occupation temporaire du domaine public **rue Basse** pour le stationnement d'une grue et la délimitation du zone de chantier

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la délibération n°9781 du 11 décembre 2025 portant sur l'actualisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public (RODP),
- Vu l'autorisation d'urbanisme DP 038 565 24 10 161 accordée à Monsieur CORINOVIS Pierre dont l'affichage réglementaire a été constaté le 11/02/2026,
- Considérant la demande formulée par l'entreprise **SAS SCOLARI** représentée par **SCOLARI Florian** : en date du **10/02/2026** concernant le **Stationnement d'une grue rue Basse au niveau du n°15**,
- Considérant la présence du marché forain tous **les vendredis de 6h00 à 14h00** et **l'interdiction de circuler et de stationner** durant ces heures,
- Considérant que la présence de nombreux riverains dans le centre bourg nécessite une mise en sécurité des installations soignée et complète,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ainsi que celle des personnels intervenants,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

ARRÊTE :

- Article 1 :** La présente autorisation devra être présentée à toute réquisition des agents de la force publique sur demande.
- Article 2 :** L'occupation du domaine public sera temporairement réglementée sur rue Basse **sur une dizaine de mètre à partir de la rue du Carré.**
- Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **19/03/2026** pour une durée de **4 semaines.**
- Article 4 :** Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'occupation du domaine public pour les surfaces nécessaires à l'implantation d'une **grue** et la délimitation d'une zone

de chantier sur une surface de 30 m² **rue Basse**. L'emplacement est représenté sur la photo au verso,

- Article 5 :** L'entreprise mettra en place un barriérage type Heras sur deux cotés de la rue.
- Article 6 :** La rue sera fermé à la circulation des piétons et des véhicules.
- Article 7 :** Les véhicules du pétitionnaire pourront emprunter la rue à double sens.
- Article 8 :** Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention sera organisé par les services techniques municipaux, avant et après le chantier. La remise en état sera intégralement à la charge de l'entreprise. En l'absence de constat contradictoire, les lieux sont réputés en bon état et aucune contestation ne sera admise par la suite.
- Article 9 :** La propreté du domaine de voirie à proximité de l'emprise, devra être satisfaisante pendant toute la durée de l'intervention.
- Article 10 :** Aucun dépôt de matériaux ou matériel ne devra être fait sur le domaine public en dehors de l'emprise autorisée.
- Article 11 :** La présente autorisation est soumise au versement d'une redevance d'occupation du domaine public.
- Article 12 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 12 février 2026

Luc RÉMOND

Maire

